

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 31/03/2025

Nombre de membres présents : 9

Date d'affichage : 08/04/2025

Séance du 7 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE SEPT AVRIL à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, Christian CHAMAYOU, Richard FERNANDEZ, Dominique GERARD, Benoît MARQUES, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absentes excusées : Nathalie CARME pouvoir à Jérôme CASIMIR, Christine CHRETIEN, pouvoir à Marie-Christine CABAL, Nathalie DEGUDE, Lydie FOISSAC pouvoir à Richard FERNANDEZ, Caroline CANTIE pouvoir à Benoît MARQUES, Nadine HERAL.

Secrétaire de séance : Dominique GERARD

Objet : AFFAIRE TOTEM France. Contentieux devant la cour administrative d'appel de Toulouse

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2132-1 et L. 2132-2 ;

Considérant que par jugement rendu le 18 mars 2025, le tribunal administratif de Toulouse, dans les instances n° 2303639, 2400861 et 2403122, a prononcé l'annulation de décisions administratives,

Considérant les effets de ces annulations sur le droit du sol, sur le respect du PLUi, et sur l'atteinte aux paysages de la commune,

Considérant qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire, et dans ce cadre, contester le jugement précité,

Considérant la notification du jugement intervenue par voie recommandée, le 20 mars 2025, impliquant un délai de recours de deux mois, qui expirera le 19 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par 13 voix POUR,

- **Autorise** M. le maire à rester en justice auprès de la cour administratif d'appel de Toulouse, afin d'y contester le jugement du 18 mars 2025,

- **Désigne** Maître Pascale MOLY pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance, dont les frais et honoraires sont fixés par convention, et acquittés par le maire.

Pour expédition certifiée conforme

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire
Jérôme CASIMIR

Le secrétaire de séance,
Dominique GERARD



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié